

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au	En exercice	Qui ont pris
CM		part à la
		délibération
15	15	15

Séance du 21 Mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 21/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à dix heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme MÉTOUX Marine, Mme VALADE Marie-Ange, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. DA CUNHA Anthony, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusés : M. VAN DER HEIDE Sandy, procuration donnée à M. GEMEAU Stéphane

Secrétaire de séance : Mme METOUX Marine

Objet : détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints. Il rappelle par ailleurs que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Maurice-Des-Lions, un effectif maximum de cinq adjoints. Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide de la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en Mairie le 21/03/2026



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr